



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Point 166 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour la période du 1^{er} juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/807). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des informations complémentaires et des éclaircissements. Le Comité n'a pu prendre connaissance du rapport du Secrétaire général que sous forme d'avant-tirage, en anglais uniquement, et quelques jours seulement avant la fin de sa session.

2. La MINUK a été créée par le Conseil de sécurité qui, par sa résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999, l'a établie pour une période initiale de 12 mois, étant entendu qu'elle se poursuivrait tant que le Conseil n'en aurait pas décidé autrement. Par sa résolution 54/245 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé, pour financer l'établissement de la Mission et son fonctionnement du 10 juin 1999 au 30 juin 2000, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 427 061 800 dollars (montant net : 410 091 700 dollars), comprenant le montant de 200 millions de dollars correspondant à l'autorisation d'engagement de dépenses qu'elle avait donnée dans sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999.

3. Le Comité consultatif a été informé que, sur le montant de 415,2 millions de dollars mis en recouvrement pour la période du 10 juin 1999 au 30 juin 2000, l'Organisation n'avait reçu que 189,6 millions de dollars au 21 mars 2000, le montant des contributions non acquittées s'élevant donc à 225,6 millions de dollars. Les données les plus récentes sur la situation financière de la MINUK sont les suivantes :

- a) Liquidités (au 21 mars 2000) : 90,5 millions de dollars;

b) Dépenses (au 31 décembre 1999, y compris 64 millions de dollars d'engagements non réglés) : 128,2 millions de dollars.

4. Le montant brut des prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 s'établit à 461 380 600 dollars (montant net : 434 981 000 dollars) pour un effectif total de 9 754 personnes : 38 officiers de liaison, 4 718 membres de la police civile, 1 207 membres du personnel international, 3 578 agents locaux, 10 administrateurs recrutés sur le plan national et 203 Volontaires des Nations Unies (500 autres Volontaires étant requis pour le troisième trimestre de 2000). Il représente un accroissement de 8 % (34 318 800 dollars) par rapport au montant brut du crédit ouvert pour l'exercice terminé le 30 juin 2000. Le tableau d'effectifs proposé comprend 353 postes supplémentaires, cette variation nette correspondant à 59 postes supplémentaires dans la catégorie du personnel international, 296 postes supplémentaires dans la catégorie du personnel local et une diminution minime de deux postes dans la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan national.

5. Le tableau 1 du paragraphe 2 de la section I (Vue d'ensemble) du projet de budget de la MINUK (voir A/54/807) permet de comparer les prévisions budgétaires pour le prochain exercice avec les crédits ouverts pour la période terminée le 30 juin 2000, par grande catégorie de dépense. On constate que les dépenses relatives au personnel militaire augmentent de 208,6 % celles relatives au personnel civil de 52,1 % et les contributions du personnel de 55,6 % et qu'en revanche les frais de fonctionnement diminuent de 48,8 % et le coût des programmes divers de 62,9 %.

6. Le Comité consultatif a été informé qu'en ce qui concerne la proportion de postes vacants, la situation au 29 février 2000 était la suivante :

	<i>Postes autorisés</i>	<i>Postes pourvus</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>
Officiers de liaison	38	37	2,6
Police civile	4 718	2 360	49,9
Personnel international	1 148	745	35,1
Personnel local	3 282	2 631	19,8
Administrateurs recrutés sur le plan national	12	—	100,0
Volontaires des Nations Unies	203	203	0,0

7. Le mandat politique de la Mission est décrit à la section II du projet de budget de la MINUK, tandis que le plan d'opérations et les besoins qui en découlent font l'objet de la section III (voir A/54/807). Le Comité consultatif note au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général que le HCR cessera progressivement ses activités vers le milieu de 2000, car il ne devrait pas être nécessaire de mener une opération humanitaire prolongée et de grande envergure au Kosovo une fois l'hiver terminé.

8. Le Comité rappelle qu'au paragraphe 56 de son précédent rapport sur le financement de la MINUK (A/54/622), il faisait les observations suivantes :

« Le Comité croit comprendre que le Secrétariat commencera à préparer le budget de la MINUK pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 presque tout de suite après que l'Assemblée générale aura approuvé le budget à l'examen, de façon qu'il puisse être présenté au Comité à sa session d'hiver.

Dans ces conditions, des données d'expérience feront encore défaut lors de l'élaboration du prochain budget. À ce propos, le Comité appelle l'attention sur ce qu'il a dit plus haut au paragraphe 21 et sur les dispositions de la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 1994. »

Lorsque le Comité consultatif a examiné le projet de budget de la MINUK pour 2000-2001, les représentants du Secrétaire général l'ont informé que la situation dans la zone de la Mission évoluait beaucoup et rapidement et que les changements observés auraient des incidences sur la structure et les besoins de la MINUK.

9. Le Comité consultatif recommande de réexaminer les besoins de financement de la MINUK en septembre 2000.

10. Étant donné que la MINUK aura besoin d'un financement additionnel avant que de nouvelles propositions puissent être examinées au début de l'automne 2000, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale autorise le Secrétaire général à engager des dépenses et à mettre en recouvrement les quotes-parts correspondantes, à hauteur d'un montant brut de 220 millions de dollars, afin que la Mission puisse poursuivre ses activités jusqu'au 31 décembre 2000. Le Comité recommande également que cette autorisation soit accordée sans préjudice des recommandations qu'il pourra faire à l'Assemblée à l'automne 2000 et des décisions que celle-ci pourra prendre sur cette base en ce qui concerne le budget et l'administration de la MINUK, y compris la dotation en effectifs. Sur ce dernier point, et pour éviter toute perturbation des opérations de la Mission, le Comité recommande que l'Assemblée donne l'autorisation d'engager du personnel, pour un an au plus. En cas de nécessité, les personnes occupant des postes qui ne seraient pas ultérieurement approuvés pourraient être affectées à des postes vacants jusqu'à l'expiration de leur contrat.

11. Bien que le tableau d'effectifs n'ait pas encore été approuvé, le Comité consultatif recommande également que le Secrétaire général soit autorisé à procéder aux transferts de postes prévus entre les différents services de la Mission. Il estime par ailleurs que, pour ce qui est du recrutement (sur la base d'engagements d'un an au plus), priorité soit donnée à l'engagement d'assistants linguistiques, dont les effectifs devront être renforcés au fur et à mesure du déploiement des membres de la police civile.